



الاتحادية الجزائرية لكرة السلة

X. CAS I + + . CI . E . I + I + . HCC . O + I AA . O . XI + . ZI CU . H +

الرابطة الجهوية الوسطى لكرة السلة

Regional Center Basket-Ball League

Réf N° 0470/LRCBB/2022

Alger, le 19 février 2022

Monsieur le Président du CSA WRAB

NOTIFICATION

**Affaire CD N°03 : Affaire Disciplinaire du Joueur AKROUF Hamid.**

- Vu la publication à caractère diffamatoire sur la page officielle de la LRCBB du joueur AKROUF Hamid, licence N°4497, touchant à la fois à la dignité et la personnalité de tous les Membres du Bureau Exécutif de la Ligue ;
- Vu ses déclarations concernant l'absence d'agrément de la LRCBB ;
- Vu la correspondance Réf N°0350/LRCBB/2022 du 22/01/2022 ayant pour objet suspension à titre conservatoire jusqu'à audition du joueur AKROUF Hamid ;
- Vu la convocation pour audition du joueur AKROUF Hamid datée du 10 février 2022 ;
- Vu l'audition du joueur en daté du 14 février 2022 ;
- Vu le Procès verbal d'audition daté du 14 février 2022 ;
- Attendu que le joueur AKROUF Hamid a reconnu avoir écrit lui-même les commentaires diffamatoires et attentatoires à la dignité des Memebres du Bureau Exécutif de la LRCBB.
- Attendu que la LRCBB dispose d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales.

**La CD décide :**

- Le joueur AKROUF Hamid N°de licence 4497 du WRAB écope d'une suspension **douze mois ferme** (Art. 16 du RD/LRCBB), avec demande d'augmentation de la suspension à vingt quatre (24) mois auprès de la FABB conformément à l'article (8.1.3 des RG).
- Une amende de cent quarante-quatre mille **144.000,00 DA** est infligée au Club WRAB (Art. 41 du RPCN), payable sous huitaine (8.1.13 des RG).
- En cas de récidive Le Président de la LRCBB se réserve le droit d'ester en justice l'intéressé pour diffamation des Membres de la LRCBB.



Le Secrétaire Général  
LRCBB  
Abdelhamid MAHMOUDI